

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

ARRETE PREFECTORAL

Sous-préfecture

*Portant modification du siège du syndicat intercommunal  
d'alimentation, en eau potable de CHAMPAGNEY*

Pôle soutien  
aux collectivités locales

**PREFET DU DOUBS**

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**LA PREFETE DE LA HAUTE-SAONE**

Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

VU la loi N°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-20 ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 septembre 1955, modifié, portant création du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Champagny ;

VU l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> août 2005 portant modification du siège du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Champagny ;

VU la délibération du 17 juillet 2017 portant modification du siège social au 27 juin dernier ;

VU l'arrêté préfectoral n° 25-SG-2017-07-17-003 du 17 juillet 2017 portant délégation de signature à M. Jackie LEROUX-HEURTAUX, Sous-préfet de Montbéliard ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 mai 2017 portant délégation de signature à M. Alain NGOUOTO, Sous-préfet de l'arrondissement de Lure ;

CONSIDERANT que les conditions requises à l'article L 5211-20 sont respectées ;

ARRETE

Article 1 : L'article 4 de l'arrêté préfectoral du 23 septembre 1955 est modifié comme suit :

« Le siège du syndicat est fixé au 19 ter Grande Rue, à CHAMPAGNEY. »

*Le reste sans changement.*

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 : Le sous-préfet de Montbéliard, le sous-préfet de Lure, le directeur départemental des finances publiques de la Haute-Saône, le président du syndicat et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

03 AOUT 2017

le Préfet du Doubs,  
pour le Préfet et par délégation,  
le Sous-préfet,

*Jackie,*

Jackie LEROUX-HEURTAUX

la Préfète de la Haute-Saône,  
pour la Préfète et par délégation,  
le Sous-préfet,

  
Alain NGOUOTO